



RÉVISION ALLÉGÉE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD
RIBÉRAIS

ERRATA AJOUTÉ AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Juin 2024

I.1 - Préambule

L'analyse de la commissaire enquêtrice a montré des erreurs au sein des documents arrêtés puis présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA). Afin d'apporter les informations les plus claires au public ces éléments doivent être relevés. Ces erreurs seront modifiées dans le dossier d'approbation :

- Coquille relevée sur la page de garde du Résumé non-technique (RNT) : la page de garde de ce document de 50 pages indique « Évaluation environnementale », il s'agit bien du Résumé non technique ;
- Coquille relevée au sein des dossiers d'évaluation environnementale et de Résumé non-technique : il est indiqué à de nombreuses reprises qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision ;
- Les parcelles mentionnées comme impactées par la procédure au lieu-dit « Aux deux Ponts Ouest » sont erronées.

I.2 - Coquille page de garde Résumé non technique

Le document de 50 pages nommé « Évaluation environnementale » en page de garde est bien le Résumé non technique (RNT). Ceci sera modifié pour l'approbation.

I.3 - Erreur de dénomination de la procédure visée

Il est fait mention d'une procédure de modification, il s'agit bien de la procédure de révision allégée n°02, ceci sera modifié dans le dossier d'approbation :

- Évaluation environnementale :
 - P02 / Sommaire : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P07 / Table des tableaux : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P09 / Titre « I. Contexte et objet de la procédure » : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P09 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « révision »,
 - P58 / la mention « modification » sera remplacée par « évolution » afin d'éviter la confusion,
 - P59 / titres du bloc « Objet de la modification » & « Incidences potentielles induites par l'objet de la modification » : les mentions « modification » seront remplacées par « révision »,
 - P59 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « évolution » afin d'éviter la confusion,
 - P64 / titre du bloc « Perspectives d'évolution en l'absence de modification du PLUI » : la mention « modification » sera remplacée par « révision »,
 - P64 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « évolution » afin d'éviter la confusion,
 - P65 / titres du bloc « Objet de la modification » & « Incidences potentielles induites par l'objet de la modification » : les mentions « modification » seront remplacées par « révision »,
 - P65 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « évolution » afin d'éviter la confusion,

- P73 / titre du tableau : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
- P78 / corps du texte : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
- P79 / corps du texte : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
- P92 / corps du texte : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
- P92 / titre « Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUI sur l'environnement » : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 » ;
- Résumé non technique :
 - P02 / Sommaire : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P06 / Table des tableaux : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P07 / Titre « I. Contexte et objet de la procédure » : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 »,
 - P07 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « révision »,
 - P08 / corps de texte : la mention « modification » sera remplacée par « révision »,
 - P48 / titre du tableau : la mention « modification n°1 » sera remplacée par « révision allégée n°02 ».

1.4 - Erreurs numéros de parcelles « Aux deux Ponts Ouest »

La procédure de révision allégée n°02 vise deux secteurs :

- RA-a : Aux deux Ponts Ouest ;
- RA-b : Aux Petits Prés.

Les parcelles mentionnées pour le secteur RA-a / Aux deux Ponts Ouest sont erronées, elles seront modifiées dans le dossier d'approbation :

- Parcelles relevées dans le dossier d'arrêt : E 1138, E 509, E 1160, E 1159, E 1158, E 514, E 956, E 519 ;
- Parcelles mentionnées dans le dossier d'approbation à venir :
 - E 509 : conservée,
 - E 1160 : conservée,
 - E 1159 : conservée,
 - E 1158 : conservée,
 - E 514 : conservée,
 - E 956 : conservée,
 - E 1138 : supprimée (n'existe pas),
 - E 519 : remplacée par la parcelle E1174 (elle n'existait pas lors de l'arrêt, la parcelle initiale a été divisée depuis, voir géoportail de l'urbanisme),

- E 1163 : manquante, sera ajoutée,
- E 1164 : manquante, sera ajoutée,
- E 1165 : manquante, sera ajoutée.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com • www.citadiavision.com